

PLAN D'IMMIGRATION DU QUÉBEC 2023

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION,
DE LA FRANCISATION ET
DE L'INTÉGRATION



Réalisation

Ce document a été réalisé par la Direction de la planification de l'immigration, en collaboration avec la Direction générale des opérations d'immigration, la Direction générale des politiques et programmes d'immigration et de la reconnaissance des compétences et la Direction des communications du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2022

ISBN : Version imprimée 978-2-550-93407-3

Version électronique 978-2-550-93408-0

© Gouvernement du Québec — 2022

Tous droits réservés pour tous les pays

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à la condition que la source soit mentionnée.

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION	3
PLAN D'IMMIGRATION DU QUÉBEC 2023	5
1. Le partage des responsabilités en matière d'immigration	5
2. Les dispositions législatives.	6
3. Les orientations de la Planification pluriannuelle de l'immigration pour la période 2020-2022	7
4. La réalisation des objectifs du <i>Plan d'immigration du Québec 2022</i>	8
4.1. Le nombre de personnes sélectionnées.	8
4.2. Le rattrapage en raison de la crise sanitaire	8
4.3. Le nombre de personnes immigrantes admises	8
5. Les objectifs de sélection en 2023 (nombre de décisions de sélection)	10
5.1. Le nombre visé de certificats de sélection	10
6. Les objectifs d'admission en 2023 (le nombre visé de personnes immigrantes)	11
6.1. Le nombre de personnes admises	11

MOT DE LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION



Le *Plan d'immigration du Québec 2023* reprend de manière générale les cibles prévues dans le *Plan d'immigration du Québec 2022*. Le prochain exercice de consultation publique aura lieu en 2023. Il mènera à la planification pluriannuelle de l'immigration qui entrera en vigueur en 2024 et nous guidera pour les prochaines années. Ce sera l'occasion d'entendre la société civile sur les différentes orientations à adopter en matière d'immigration, de francisation et d'intégration.

En 2023, nous comptons admettre entre 49 500 et 52 500 personnes. Les cibles régulières du *Plan d'immigration du Québec 2022* sont en voie d'être atteintes. En date du 30 septembre, 38 303 personnes avaient été admises au cours l'année 2022. À ce nombre, s'ajoutent 14 189 personnes qui n'avaient pu être admises en raison de la pandémie.

L'immigration demeure une partie de la réponse aux enjeux sociolinguistiques, démographiques et de main-d'œuvre auxquels fait face le Québec. Les personnes immigrantes apportent une diversité de talents au Québec et tout doit être mis en place pour faciliter leur parcours d'intégration. Votre gouvernement souhaite que l'immigration contribue au dynamisme de l'économie québécoise dans toutes ses régions ainsi qu'à la vitalité de la langue française.

Les personnes immigrantes de toutes origines peuvent trouver leur place au sein de la société québécoise et contribuer à la pérennité du français, à la prospérité de nos régions et à une collectivité harmonieuse et diversifiée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Fréchette'.

Christine Fréchette

Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

PLAN D'IMMIGRATION DU QUÉBEC 2023

Le dépôt du *Plan annuel d'immigration du Québec 2023* à l'Assemblée nationale est prévu à la *Loi sur l'immigration au Québec* (RLRQ, chapitre I-0.2.1).

1. Le partage des responsabilités en matière d'immigration

L'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains détermine le partage des responsabilités entre le Québec et le Canada en matière d'immigration. Cet accord permet au Québec d'assumer pleinement ses responsabilités en ce qui concerne la planification des niveaux d'immigration, la sélection, la francisation et l'intégration des personnes immigrantes.

Selon l'Accord, le Québec assure la sélection des immigrantes et des immigrants du volet économique, des personnes réfugiées se trouvant à l'étranger et des demandes traitées pour des considérations humanitaires ou d'intérêt public. Le Québec délivre un certificat de sélection aux candidates et aux candidats qui satisfont à ses exigences. Les personnes immigrantes de la catégorie du regroupement familial ne font pas l'objet d'une sélection, mais le Québec assure le suivi des engagements. Le traitement des demandes d'asile présentées au Canada est de la responsabilité exclusive des autorités fédérales.

Le gouvernement fédéral est responsable de l'admission des personnes immigrantes au Canada et il accorde la résidence permanente aux candidates et aux candidats qui ont été sélectionnés par le Québec. En vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, ch. 27), une ressortissante ou un ressortissant étranger peut être admis au Canada s'il n'est pas interdit de territoire pour des motifs reliés à la santé, à la sécurité de l'État et à la criminalité.

Le *Plan d'immigration du Québec 2023* porte sur les objectifs de sélection du Québec, dont la réalisation lui appartient en propre, et sur les admissions des ressortissantes et des ressortissants étrangers qui s'établissent sur son territoire après avoir obtenu, du gouvernement fédéral, la résidence permanente.

2. Les dispositions législatives

L'article 5 de la *Loi sur l'immigration au Québec* précise que :

Le ministre, en tenant compte de la planification pluriannuelle, établit un plan annuel d'immigration qui a pour objet de préciser les volumes d'immigration projetés. Le plan indique le nombre planifié ou estimé de ressortissants étrangers que le Québec prévoit accueillir et le nombre de décisions de sélection de personnes immigrantes souhaitant s'établir au Québec à titre permanent qui peuvent être rendues. La répartition de ces nombres peut être faite par catégorie, par programme d'immigration ou par volet d'un programme. Le plan est déposé à l'Assemblée nationale au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours suivant la reprise de ses travaux.

3. Les orientations de la Planification pluriannuelle de l'immigration pour la période 2020-2022

Le *Plan d'immigration du Québec pour l'année 2023* tient compte des orientations adoptées à la suite de la consultation publique sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2020 – 2022, tenue par la Commission des relations avec les citoyens à l'été 2019.

Ces orientations visent à :

1. Augmenter progressivement le nombre de personnes immigrantes admises au cours de la période pour atteindre 49 500 à 52 500 personnes en 2022 ;
2. Atteindre, en fin de période, une proportion de personnes admises dans la catégorie de l'immigration économique de l'ordre de 65 % ;
3. Favoriser la sélection permanente de travailleurs étrangers et de ressortissants étrangers diplômés du Québec répondant aux besoins du marché du travail et résidant temporairement sur le territoire ;
4. Arrimer la sélection aux besoins à court terme du marché du travail, en sélectionnant des requérants principaux travailleurs qualifiés ayant une formation en demande ou une offre d'emploi validée ;
5. Accélérer l'arrivée des personnes immigrantes dans la catégorie de l'immigration économique, pour répondre plus rapidement aux besoins du Québec ;
6. Appuyer les employeurs de toutes les régions du Québec dans leurs démarches de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, afin d'en augmenter le nombre, de diminuer les délais avant leur arrivée et de faciliter les démarches pour répondre aux besoins de main-d'œuvre à court terme ;
7. Favoriser la sélection de personnes immigrantes connaissant les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* ;
8. Viser l'admission de personnes immigrantes adultes connaissant le français, en élargissant l'accès aux services gouvernementaux de francisation ;
9. Encourager l'immigration permanente de personnes jeunes, afin de répondre aux enjeux démographiques du Québec ;
10. Poursuivre l'engagement humanitaire du Québec par l'accueil de personnes réfugiées et d'autres personnes ayant besoin d'une protection internationale.

4. La réalisation des objectifs du Plan d'immigration du Québec 2022

4.1. Le nombre de personnes sélectionnées

Le *Plan d'immigration du Québec 2022* visait la délivrance de 24 500 à 30 000 certificats de sélection à des candidates et des candidats dans les catégories relevant des pouvoirs du Québec. Selon les plus récentes prévisions (basées sur les données disponibles au 30 septembre 2022), le nombre de certificats de sélection délivrés devrait s'établir à environ 22 610 certificats (tableau 1, p. 10).

4.2. Le rattrapage en raison de la crise sanitaire

Le *Plan d'immigration du Québec 2022* prévoyait un rattrapage de 18 000 admissions qui totalisent l'ensemble du déficit observé en 2020 en raison des restrictions de voyage liées à la crise sanitaire. Lors de son élaboration et de son dépôt, en octobre 2021, les prévisions d'admissions pour l'année 2021 laissaient présager qu'aucun rattrapage n'allait être effectué, malgré la cible de 7 000 admissions de rattrapage prévue durant la même année.

Or, 2 700 admissions de rattrapage ont finalement été effectuées en 2021 sur les 18 000 admissions qui étaient prévues. Ainsi, le reste du déficit initial à combler en 2022 se chiffre à 15 300 admissions.

4.3. Le nombre de personnes immigrantes admises

Selon les données provisoires au 30 septembre 2022, le nombre de personnes admises s'élève à 38 303 admissions régulières et à 14 189 admissions en rattrapage, soit environ 79 % de la cible totale planifiée, qui se situe entre 49 500 à 52 500 en plus des 15 300 admissions de rattrapage. Les cibles prévues par catégorie d'immigration sont en voie d'être atteintes pour certaines d'entre elles, mais pourraient être dépassées ou inférieures à la cible dans d'autres catégories. Les principaux résultats sont les suivants (tableau 2, p. 12) :

- Le nombre de personnes immigrantes admises dans la catégorie de l'immigration économique s'élève à 21 664 admissions régulières, en plus de 12 500 admissions de rattrapage, soit 75 % de la fourchette planifiée de 32 000 à 33 900 admissions, plus un rééquilibrage de 12 500 admissions dont :
 - Travailleurs qualifiés : 17 172 admissions régulières, en plus de 12 500 admissions de rattrapage ;
 - Les gens d'affaires : 4 230 admissions ;
 - Les autres catégories économiques : 262 admissions.

- Le nombre de personnes immigrantes admises dans la catégorie du regroupement familial s'élève à 10 517 admissions, soit près de la cible maximale planifiée de 10 600 admissions.
- Le nombre de personnes admises dans la catégorie des personnes réfugiées et en situation semblable s'élève à 5 645 admissions, soit 78 % de la cible planifiée de 6 900 à 7 500 admissions. Ce nombre se répartit comme suit :
 - Réfugiés sélectionnés à l'étranger (réfugiés pris en charge par l'État ou visés par un parrainage collectif) : 1 973 admissions ;
 - Réfugiés reconnus sur place : 3 672 admissions.
- Le nombre de personnes immigrantes admises dans la catégorie des autres immigrants est de 477 admissions régulières, en plus de 1 689 admissions de rattrapage réservées au Programme spécial des demandeurs d'asile en période de COVID-19 (PSDACP), soit environ 67 % de la cible planifiée de 400 à 500 admissions plus 2 800 admissions en rattrapage réservées au PSDACP.
- La part des admissions découlant de la sélection québécoise se situe à 100 % des admissions de rattrapage et d'environ 63 % des admissions régulières.
- La part de l'immigration économique se situe à environ 88 % des admissions de rattrapage et à environ 57 % des admissions régulières.
- La part de personnes immigrantes déclarant connaître le français au moment de leur admission en 2022 se situe autour de 86 % des admissions de rattrapage et d'environ 61 % des admissions régulières.

5. Les objectifs de sélection en 2023 (nombre de décisions de sélection)

5.1. Le nombre visé de certificats de sélection

Au sein des catégories relevant des pouvoirs de sélection du Québec, il est prévu qu'entre 39 800 et 45 150 certificats de sélection devront être délivrés en 2023. Le nombre de personnes sélectionnées pour chacune des catégories se répartira de la façon suivante :

- Travailleurs qualifiés : de 33 800 à 38 200
- Gens d'affaires : de 1 100 à 1 500
- Autres immigrants économiques : de 0 à 50
- Réfugiés sélectionnés à l'étranger : de 4 400 à 4 700
- Autres immigrants : de 500 à 700

Les cibles fixées pour l'année 2023 prennent en considération le nombre de demandes en cours d'examen ou en attente de l'être au Québec et auprès du gouvernement fédéral ainsi que le temps pris par les candidates et les candidats pour concrétiser leur projet d'immigration. Les cibles sont estimées de manière à assurer le flux des admissions à venir.

Le tableau suivant présente la planification de la sélection québécoise pour 2023 en regard des résultats atteints en 2020 et en 2021 et des résultats prévus en 2022.

Tableau 1

Le nombre de personnes sélectionnées par le Québec

	2020	2021	PRÉVISIONS ¹	PLAN 2023 ^{1,2}	
			2022	MIN.	MAX.
Travailleurs qualifiés ³	20 970	30 170	16 400	33 800	38 200
Gens d'affaires	2 087	1 683	1 200	1 100	1 500
Autres catégories économiques ⁴	93	30	10	0	50
Réfugiés sélectionnés à l'étranger ⁵	1 917	919	3 800	4 400	4 700
Autres immigrants ⁶	628	4 796	1 200	500	700
Total	25 695	37 598	22 610	39 800	45 150

1. Les nombres ont été arrondis à la centaine près, sauf dans le cas des autres catégories économiques où les nombres ont été arrondis à la dizaine près.

2. Les volumes de sélection planifiés pour 2023, ainsi que leur répartition par catégorie, sont des estimations.

3. Comprend le Programme de l'expérience québécoise, le Programme régulier des travailleurs qualifiés et les Programmes pilotes d'immigration permanente.

4. Comprend les aides familiaux et les autres immigrants de catégories économiques.

5. Comprend notamment les réfugiés pris en charge par l'État et les réfugiés parrainés.

6. Comprend diverses catégories particulières sélectionnées pour des motifs humanitaires, d'intérêt public ou dans le Programme spécial des demandeurs d'asile en période de COVID-19.

6. Les objectifs d'admission en 2023 (le nombre visé de personnes immigrantes)

6.1. Le nombre de personnes admises

Les objectifs d'admission pour 2023 par catégorie d'immigration sont répartis de la façon suivante :

- Immigration économique : de 32 000 à 33 900 personnes.
 - Le nombre prévu de personnes admises comme travailleurs qualifiés est de 28 000 à 29 500 personnes.
 - Le nombre prévu de personnes admises après avoir été sélectionnées dans la catégorie des gens d'affaires est de 4 000 à 4 300 personnes.
 - Le nombre prévu de personnes admises dans la catégorie des autres immigrants économique est de 0 à 100 personnes.
- Regroupement familial : de 10 200 à 10 600 personnes.
- Personnes réfugiées et en situation semblable : de 6 900 à 7 500 personnes.
 - Le nombre de réfugiés sélectionnés à l'étranger devrait se situer entre 4 400 et 4 700 personnes en 2023, dont 1 650 à 1 700 réfugiés pris en charge par l'État et 2 750 à 3 000 réfugiés visés par un parrainage collectif.
 - De 2 500 à 2 800 personnes devraient être admises en 2023 à titre de réfugiés reconnus sur place (incluant leurs personnes à charge à l'étranger).
- Autres immigrants : Les cibles régulières prévues sont de 400 à 500 admissions. Étant donné que le nombre résiduel d'admissions dans le Programme spécial des demandeurs d'asile en période de COVID-19 (PSDACP) est très faible, le *Plan d'immigration du Québec 2023* ne prévoit pas de rattrapage spécifique pour ces admissions.

La part des personnes immigrantes admises découlant de la sélection québécoise devrait être d'environ 74 % des admissions planifiées. L'immigration économique devrait représenter environ 65 % des admissions planifiées. Enfin, la proportion de personnes immigrantes connaissant le français au moment de leur admission devrait s'établir autour de 66 % des admissions planifiées.

Tableau 2

Le nombre de personnes admises au Québec⁷

	RÉSULTATS		Rééquilibrage	PLAN 2022 ⁸		ADMISSIONS AU 30 SEPTEMBRE 2022 ⁹			PLAN 2023 ⁸	
	2020	2021 ⁹		MIN.	MAX.	Rééquilibrage	Admissions régulières	% réalisé (Cible + rééquilibrage)	MIN.	MAX.
Immigration économique	12 771	26 845	12 500	32 000	33 900	12 500	21 664	75 %	32 000	33 900
Travailleurs qualifiés ¹⁰	11 475	25 034	12 500	27 400	28 800	12 500	17 172	73 %	28 000	29 500
Gens d'affaires	1 107	1 685	0	4 000	4 300	0	4 230	102 %	4 000	4 300
Autres catégories économiques ¹¹	189	126	0	600	800	0	262	37 %	0	100
Regroupement familial	7 794	13 872	0	10 200	10 600	0	10 517	101 %	10 200	10 600
Réfugiés et personnes en situation semblable	4 187	7 295	0	6 900	7 500	0	5 645	78 %	6 900	7 500
Réfugiés sélectionnés à l'étranger ¹²	1 731	1 611	0	4 400	4 700	0	1 973	43 %	4 400	4 700
<i>Réfugiés pris en charge par l'État</i>	401	974	0	1 650	1 700	0	1 020	61 %	1 650	1 700
<i>Réfugiés parrainés</i>	1 330	637	0	2 750	3 000	0	953	33 %	2 750	3 000
Réfugiés reconnus sur place ¹³	2 456	5 684	0	2 500	2 800	0	3 672	139 %	2 500	2 800
Autres immigrants¹⁴	475	2 241	2 800¹⁸	400	500	1 689¹⁸	477	67 %	400	500
Ensemble de l'immigration	25 227	50 253	15 300	49 500	52 500	14 189	38 303	79 %	49 500	52 500
Part de la sélection québécoise ¹⁵	59 %	61 %	100 %	74 %	74 %	100 %	63 %		74 %	74 %
Part de l'immigration économique	51 %	53 %	82 %	65 %	65 %	88 %	57 %		65 %	65 %
Proportion d'immigrants connaissant le français ¹⁶	60 %	69 %	88 %	62 % ¹⁷	62 % ¹⁷	86 %	61 %		66 % ¹⁷	66 % ¹⁷

7. Les nombres ont été arrondis à la centaine près, sauf dans le cas des réfugiés sélectionnés à l'étranger où les nombres ont été arrondis à la cinquantaine près.
8. Les volumes d'admission planifiés pour 2022 et 2023 sont des estimations.
9. Données préliminaires pour 2021 et provisoire pour 2022.
10. Comprend les personnes sélectionnées dans le Programme de l'expérience québécoise, dans le Programme régulier des travailleurs qualifiés et dans les programmes pilotes d'immigration permanente.
11. Comprend les personnes du Programme des aides familiaux résidents et les autres immigrants de catégories économiques.
12. Comprend notamment les réfugiés pris en charge par l'État et les réfugiés parrainés.
13. Comprend leurs personnes à charge à l'étranger.
14. Comprend diverses catégories particulières d'immigrants admis pour des motifs humanitaires, d'intérêt public ou dans le Programme spécial des demandeurs d'asile en période de COVID-19 (PSDACP). Un nombre résiduel d'admissions est également prévu pour admettre les personnes sélectionnées dans le cadre du PSDACP.
15. Immigration économique, réfugiés sélectionnés à l'étranger et autres immigrants.
16. À l'exclusion des cas dont l'information sur la connaissance du français n'est pas disponible.
17. Il s'agit de projections réalisées au moment de l'élaboration des Plans d'immigration.
18. Admissions réservées au Programme spécial des demandeurs d'asile en période de COVID-19 (PSDACP).



**Immigration,
Francisation
et Intégration**

Québec 